



**DELIBERATION
N° CM 29/097/2023**

**DÉLIBÉRATION
DU CONSEIL MUNICIPAL**

- Séance du 19 décembre 2023 -

Nombre de Conseillers
Municipaux en exercice :
27

Présents et représentés :
27

L'an deux mille vingt-trois, le dix-neuf décembre, à vingt heures trente minutes, les membres du Conseil Municipal légalement convoqués le 13 décembre 2023, se sont réunis en séance publique sous la présidence de Monsieur Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire, à la Mairie, salle du Conseil.

PRÉSENTS : M. Jean-Michel GIRAUDEAU, Maire,
M. Olivier MALECAMP, Mme Muriel CHEVRON, M. Régis CARPENTIER, Mme Marie-Hélène CHAPDELAINE, M. Nicolas FOUQUE, M. Thierry FAVOCCIA, Mme Marie-Christine HARISLUR, Adjoints au Maire,
M. Pierre PAREUX, Mme France NOIROT, Mme Isabelle BOTIN, Mme Marie-France DELANZY, M. Didier BONNIER, M. Patrick BONNEMYE, M. Michel BURILLO, M. Thierry DELCUPE, Mme Sophie Anne PÉAN, Mme Christine ROUSSET, Mme Véronique MAFFÉO, Nicolas PIOT, M. Ludovic GOURDY, M. Philippe CHERY, M. Julien BOUILLON, Mme Sylvie MARCHAND, M. Laurent MEUNIER, Conseillers Municipaux.

ABSENTS EXCUSÉS : Mme Adeline CLOGENSON qui donne procuration à M. Nicolas FOUQUE, M. Philippe JOLY qui donne procuration à Mme Sylvie MARCHAND

SECRÉTAIRE DE SÉANCE : M. Nicolas FOUQUE

• **Révision et approbation du Plan Communal de Sauvegarde**

LE CONSEIL MUNICIPAL,

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales,

Vu le code de la sécurité intérieure,

Vu la loi n° 2004-811 du 13 août 2004 de modernisation de la sécurité civile,

Vu le décret n° 2005-1156 du 13 septembre 2005 relatif au plan communal de sauvegarde,

Vu le décret n° 2005-1158 du 13 septembre 2005 relatif aux Plans Particuliers d'Intervention concernant certains ouvrages,

Considérant la loi de modernisation de la sécurité civile a donné une assise juridique à la réalisation des plans communaux de sauvegarde (PCS), qui permet de prévenir et de sauvegarder la population en cas d'événements exceptionnels. L'article 13 du chapitre II - protection générale de la population - rend obligatoire l'élaboration d'un plan communal de sauvegarde pour toutes les communes dotées d'un plan de prévention des risques naturels prévisibles approuvé depuis deux ans ou comprises dans le champ d'application d'un plan particulier d'intervention.

Le plan communal de sauvegarde définit, sous l'autorité du Maire, l'organisation prévue par la commune pour assurer l'alerte, l'information, la protection et le soutien de la population au regard des risques connus. Il établit un recensement et une analyse des risques à l'échelle de la commune. Il intègre et complète les documents d'information élaborés au titre des actions de prévention. Le plan communal de sauvegarde complète les plans ORSEC de protection générale des populations.

Considérant que le Plan Communal de Sauvegarde comprend à la fois les diagnostics des différents risques et les modalités d'organisation de la protection et du soutien à la population.

Considérant qu'il appartient au Maire de prendre toutes les mesures nécessaires à la sauvegarde des populations,

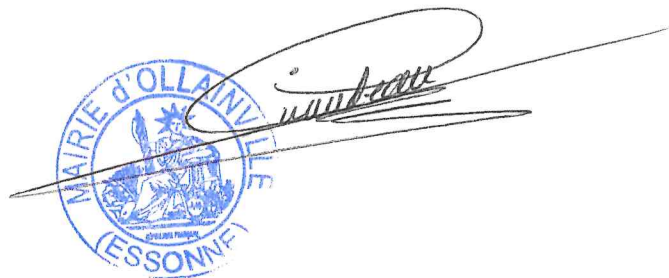
Entendu l'exposé de Monsieur Thierry DELCUPE, Conseiller Municipal,

**APRÈS EN AVOIR DÉLIBÉRÉ,
À L'UNANIMITÉ**

- **Approuve** le plan communal de sauvegarde de la commune .
- **Charge** Monsieur le Maire d'adopter le plan communal de sauvegarde par arrêté.
- **Précise** que le plan communal de sauvegarde est consultable en Mairie.
- **Charge** Monsieur le Maire de transmettre le plan communal de sauvegarde au Préfet de l'Essonne.

Le 21 décembre 2023

Jean-Michel GIRAudeau, Maire

The image shows a blue circular official stamp of the 'MAIRIE D'OLLAINVILLE' in 'ESSONNE'. Overlaid on the stamp is a handwritten signature in black ink, which appears to be 'Jean-Michel GIRAudeau'.